

Communiqué du 27 mars 2018

SANTÉ SEXUELLE Suisse salue l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul

La Suisse va devoir agir plus concrètement contre la violence à l'égard des femmes

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril, de la Convention du Conseil de l'Europe, dite d'Istanbul, la Suisse a franchi une étape décisive dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. SANTÉ SEXUELLE Suisse demande que la Confédération et les cantons la mettent en œuvre sans tarder, de manière cohérente et coordonnée, et que les moyens nécessaires soient mis à disposition.

Le traité du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) est le premier accord contraignant sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et revêt de ce fait une importance capitale. Il énonce des mesures très concrètes et globales en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et fait référence également aux droits sexuels. Les États sont ainsi tenus de prendre des mesures dans les domaines de la prévention, de la protection et de l'assistance aux victimes, en passant par les poursuites pénales. Il leur est également demandé de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires. La Convention met en évidence que la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les sexes est un élément clé de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dès lors, il convient de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.

La statistique policière de la criminalité qui, dans le seul domaine de la violence domestique, fait état pour l'année 2017 de 21 victimes et de 53 tentatives d'homicides, démontre que la violence contre les femmes et la violence domestique est un problème majeur, en Suisse également. Mais ces données ne représentent que la pointe de l'iceberg. Dans le cadre de l'examen périodique de la Suisse par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, plusieurs pays ont requis de la Suisse qu'elle prenne diverses mesures spécifiques contre la violence sexuelle. La Suisse a approuvé toutes les recommandations émises, notamment celle d'adopter une stratégie nationale et un plan d'action pour promouvoir plus d'équité entre les genres, au niveau cantonal également, et lutter contre toutes les formes de violence.

SANTÉ SEXUELLE Suisse demande que la Suisse entreprenne sans délai la concrétisation de ses engagements, que la Convention d'Istanbul soit mise en œuvre de manière cohérente et coordonnée avec les cantons, que des ressources financières et en personnel suffisantes soient dégagées dans tous les domaines, tels que ceux de la prévention, de la protection et de l'assistance aux victimes, ainsi que de la justice.

Contact:

SANTÉ SEXUELLE Suisse

Barbara Berger

Directrice

barbara.berger@sante-sexuelle.ch

Tél. 079 333 72 88

SANTÉ SEXUELLE Suisse

Susanne Rohner

Responsable Advocacy

susanne.rohner@sante-sexuelle.ch

Tél. 078 881 63 96

SANTÉ SEXUELLE Suisse est l'organisation faîtière des centres de conseil, des services d'éducation sexuelle, des organisations professionnelles, des expertes et des experts qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive en Suisse.

SANTÉ SEXUELLE Suisse s'engage pour la promotion de l'éducation sexuelle holistique et le respect des droits sexuels aux niveaux national et international.

SANTÉ SEXUELLE Suisse est membre accrédité de l'*International Planned Parenthood Federation* (IPPF).

Web:

SANTÉ SEXUELLE Suisse

<https://www.sante-sexuelle.ch/>

Convention d'Istanbul:

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/recht/droit-international/convention-d-istanbul.html>

Site internet suisse sur la Convention d'Istanbul

<http://www.istanbulkonvention.ch/index-fr.html>